

# NOTE DE CADRAGE

## **RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT : FAVORISER L'ENGAGEMENT AU SERVICE DE LA REUSSITE**

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

Depuis 2017, la validation des compétences acquises par les étudiants dans le cadre de l'engagement volontaire est une obligation des établissements d'enseignement supérieur. Les modalités d'application en sont précisées dans le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 et dans la circulaire du 23 mars 2022 publiée au JO du 31 mars 2022 et qui définit ainsi l'engagement étudiant :

L'engagement étudiant permet de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite.

Par l'expérience, il permet d'acquérir des compétences, connaissances et aptitudes dans des cadres autres que ceux des cursus habituels de formation. La reconnaissance et la promotion de l'engagement étudiant présentent ainsi un double intérêt :

- pour les établissements d'enseignement supérieur, la reconnaissance de l'engagement constitue un levier particulièrement utile pour enrichir l'approche par compétences et contribuer à la professionnalisation des diplômés ;
- pour l'étudiant, le processus de demande de reconnaissance auprès de son établissement lui permet de prendre conscience de ses compétences, connaissances et aptitudes et de les identifier pour continuer à les approfondir et les valoriser au sein de son cursus.

#### **Activités reconnues dans le cadre de l'engagement étudiant**

L'article L. 611-9 du Code de l'éducation énumère certaines activités qui sont reconnues dans le cadre des principes précédents. Il s'agit :

- d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- d'une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;
- d'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;
- d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- d'un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- d'un service civique ;
- d'un volontariat dans les armées.

Outre les activités énumérées par la loi, les établissements peuvent, selon leur politique, reconnaître les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant à travers d'autres formes d'engagement. A titre d'exemple, on peut citer les mandats électifs, l'engagement dans les projets d'établissement (ambassadeurs du développement durable, tutorat...).

## DES COMPETENCES A VALORISER

L'engagement des étudiants dans des activités reconnues ci-dessus permet **l'acquisition de compétences variées, qui favorisent à la fois leur réussite académique et leur insertion professionnelle**. En effet, au-delà des aspects techniques comme l'organisation, la logistique, le respect de norme ou encore la gestion d'un budget, ce sont aussi un savoir-être, des qualités personnelles, relationnelles et d'adaptation qui sont développées par le travail en équipe, la prise de responsabilité, l'investissement ou encore les activités de communication. Autant d'expériences qui contribuent à construire une personnalité, et de compétences pour nos diplômés à valoriser dans leur CV.

Cet engagement permet également de **tisser des relations fortes avec les territoires et de promouvoir le lien social**. Il s'intègre ainsi tout naturellement dans le projet d'établissement, qui met en avant la responsabilité sociale de l'Université et la citoyenneté, ainsi que son rôle majeur dans la dynamique de développement des territoires. Sensibiliser les jeunes gens à leurs possibilités d'action et les encourager à s'investir et à agir dans la société fait aussi partie de nos missions.

Selon la circulaire, les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dont il demande la validation dans le cadre de son diplôme doivent correspondre à la formation suivie. Ainsi, en nous référant au référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation pour les mentions de licence générale, il est par exemple possible d'identifier les compétences suivantes :

- 6-LGT3/01 : se servir des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- 6-LG-E2/01 : situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives ; respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale ; travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. ; analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

## MISE EN OEUVRE DANS LES FORMATIONS

### INTEGRATION DANS LES FORMATIONS

Pour améliorer sa visibilité et favoriser son appropriation par les étudiants, la reconnaissance de l'engagement étudiant doit être clairement affichée dans les cursus. Dans notre établissement, la circulaire établissement du 17 avril 2018 proposait aux composantes quatre solutions pour intégrer l'engagement étudiant dans les maquettes. La dernière circulaire du 23 mars 2022 définit plus clairement les modalités d'affichage dans les formations, qui peuvent ainsi prendre deux formes, au choix de la composante ou de l'équipe pédagogique du diplôme :

- 1) **un EC dans une UE obligatoire**, à choix multiple ou non, doté ou non d'ECTS
- 2) **un EC dans une UE libre**, hors maquette, à choix multiple ou non, sans ECTS

La validation des connaissances et compétences donnera ainsi lieu à l'attribution de crédits ECTS et/ou d'une note dans le cas n°1 ou de points bonus dans le cas n°2. Il est également possible de proposer une dispense totale ou partielle de stage ou d'enseignement, ce qui pourrait s'apparenter à une VAE. Les modalités de validation sont fixées et validées par la CFVU.

## PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES POINTS BONUS

Les points bonus peuvent être attribués soit à la moyenne d'un semestre, soit à la moyenne d'une UE :

- sur la moyenne d'un semestre : si la note d'engagement étudiant est supérieure à 10/20, le bonus est calculé sur la base de 0,1 point par tranche de 2 points au-dessus de 10/20. Le bonus sera affecté au semestre de l'évaluation de l'engagement, avec un maximum de 0,5 point.
- sur la moyenne d'une UE (à discuter), qui sera choisie par la formation en fonction de la cohérence de la maquette. En licence générale, cette UE sera celle de personnalisation /préprofessionnalisation. Si la note d'engagement étudiant est supérieure à 10/20, le bonus est calculé sur la base de 0,5 point par tranche de 2 point au-dessus de 10/20. Le bonus sera affecté à l'UE de l'évaluation de l'engagement, avec un maximum de 2,5 points

## PROCEDURE D'INSCRIPTION - ECANDIDAT

L'étudiant doit pouvoir faire valoir son engagement quelle que soit la période à laquelle il l'a effectué au cours de son cursus. Le fait que cet engagement apparaisse à tous les semestres n'entraîne pas une évaluation semestrielle : la commission chargée de l'évaluation se réunira une fois par an, à l'issue des semestres pairs, en amont du jury d'année, seul compétent pour valider la reconnaissance des compétences, connaissances, aptitudes évaluées, qui doivent relever de celles attendues dans le cursus d'études.

Les mêmes activités ou missions dans l'engagement de l'étudiant ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master). Un étudiant qui justifie de plusieurs types d'engagement, lui permettant d'acquérir des connaissances et compétences différentes, peut donc demander une validation pour chaque type d'engagement au cours d'un même cycle de formation.

Il est recommandé de simplifier les procédures d'accès à l'engagement étudiant, ainsi nous conserverons la procédure d'inscription mise en place via ecandidat.

## EVALUATION

Le choix de la modalité d'évaluation est laissé à la composante. L'évaluation peut être réalisée en interne par une commission de composante ou de diplôme, ou déléguée à une commission d'établissement.

Le rôle de cette commission est le suivant : acceptation des dossiers, leur évaluation et la validation de l'engagement étudiant

La commission de l'établissement, présidée par un vice-président de la CFVU, regroupera des membres des différentes composantes, ainsi que la DGS ajointe en charge de la vie étudiante.

L'évaluation de l'engagement s'appuie pour partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

La commission évaluera l'acquisition des connaissances, compétences et aptitudes sur la base d'un rapport et d'un oral de soutenance.

## LE RAPPORT

L'étudiant devra rédiger un rapport de 5 à 10 pages (annexes et documents compris) justifiant et présentant ses activités et permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche réflexive sur les actions menées et les résultats obtenus. L'étudiant est invité à identifier les compétences acquises, qui peuvent être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées plus spécifiquement au parcours d'études.

Le rapport présentera ainsi :

- la structure dans laquelle la mission a été effectuée
- la ou les missions effectuées par l'étudiant
- les compétences acquises en lien avec le référentiel présenté en annexe et avec la formation suivie par l'étudiant.
- Une conclusion sur l'expérience acquise.

Les qualités rédactionnelles seront appréciées lors de l'évaluation.

Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant et fera l'objet d'une évaluation.

## LA SOUTENANCE

L'étudiant sera convié à présenter son activité lors d'un oral devant une commission, en expliquant la façon dont ses activités lui ont concrètement permis d'acquérir les compétences qu'il a identifiées dans son rapport.

Cette évaluation (écrit et soutenance) se fera, aux choix de la composante :

- Par la commission d'établissement définie ci-dessus
- Par une commission de composante

Les résultats de l'évaluation seront ensuite transmis au jury de diplôme. Une attestation sera délivrée à l'étudiant mentionnant les points bonus attribués ainsi que les compétences, connaissances et aptitudes acquises.

## RECONNAISSANCE ET VISIBILITE

Un badge numérique de reconnaissance sera délivré à l'étudiant qui aura validé son EC d'engagement, pour favoriser la visibilité.

### PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU BADGE

- 1) La commission transmet au CEMU la liste des étudiants ayant validé leur activité d'engagement, avec leur adresse mail.
- 2) Le CEMU envoie un courriel à l'étudiant l'informant de la mise à disposition de son badge.

3) L'étudiant accepte le badge et dépose son rapport et l'attestation de validation fournie par la commission (procédure de « dépôt de preuves »). Ces preuves permettront de personnaliser le badge.

Par ailleurs, les étudiants peuvent ensuite demander à d'autres personnes de venir endosser le badge, c'est-à-dire d'ajouter un commentaire personnalisé relatif au contenu du badge. Cette personne peut être un enseignant, la structure dans laquelle l'étudiant a été actif, ou toute autre personne pertinente pour abonder le contenu du badge.

NB : Dans un premier temps, si la commission atteste de l'acquisition de compétences transversales pour lesquelles il existe déjà un open badge propre (comme par exemple « travailler en équipe »), cela ne donnera pas lieu à la délivrance de ces badges. C'est le badge « engagement étudiant » qui sera délivré et visible, avec les éléments complémentaires personnalisés évoqués ci-dessus.